

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-01-17-00040    Référence de la demande : n°2020-00040-031-001

Dénomination du projet : Suivi scientifique tortues marines CNRS

Lieu des opérations : -Département : Martinique

Bénéficiaire : CNRS IPHC (UMR 7178 CNRS) Département d'Ecologie Physiologie et Ethologie

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CNPN conforte l'avis favorable avec réserves émis par le CSRPN de Martinique. Les réserves du CSRPN de Martinique sont ici rappelées:

- la liste des personnes doit être complétée et les niveaux de formations décrits;
- il est demandé de mettre en stand-by la pose des balises Argos sur les tortues juvéniles et d'attendre les résultats d'analyses des données disponibles et études génétiques pour décider de l'intérêt scientifique de la pose de ces balises;
- il est aussi demandé un effort pour le port de gants pour chaque manipulation, des modèles de gants non glissants devant être trouvés pour la manipulation des grosses tortues;
- la nécessité scientifique de pose des balises devra être démontrée après analyse de l'ensemble des données acquises par le biais de ces équipements au cours des années précédentes;
- la pose de balises Argos sur les tortues immatures.

Le CNPN demande à ce que le pétitionnaire s'assure que les personnes encadrantes et chargées de la manipulation des tortues disposent des niveaux de formation adéquats.

Sous ces conditions, le CNPN émet un avis favorable.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16 juillet 2020

Signature :

